



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 16 octobre 2025 Publié 27/10/2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 09 octobre 2025, s'est réuni
à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n° 21 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 3), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 29 incluse), Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Valérie HALLER

Étaient absents :

Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. François BOUSSO, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Françoise PRESSE, M. André TERZO

Procurations de vote :

Mme Frédérique BAEHR à M. Yannick POUJET, Mme Anne BENEDETTO à Mme Aline CHASSAGNE, M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU, M. Sébastien COUDRY à Mme Marie ZEHAF, M. Cyril DEVESA, à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET à M. Gilles SPICHER (à compter de la question n° 22), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Christophe LIME à M. Hasni ALEM, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 30), M. André TERZO à Mme Pascale BILLEREY

OBJET : 26 - Action Enfance et Jeunesse - Reversement des subventions CAF pour les séjours vacances 2024

Délibération n° 008106

Action Enfance et Jeunesse - Reversement des subventions CAF pour les séjours vacances 2024

Rapporteur : M. Gilles SPICHER, Adjoint

	Date	Avis
Commission n°4	02/10/2025	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer le reversement des subventions de la CAF du Doubs destinées aux opérateurs associatifs ayant organisé des séjours vacances en 2024.

I. Contexte

La Ville de Besançon est signataire de la Convention territoriale globale (CTG) signée à l'échelle intercommunale avec la CAF du Doubs et couvrant la période 2023-2026.

A l'appui de celle-ci la Ville finance directement les opérateurs associatifs qui organisent et animent des lieux d'accueil enfants parents (LAEP), des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et des accueils jeunes (AJ).

Les financements de la CAF du Doubs, indépendants de ceux de la Ville, sont versés sous forme de Bonus Territoires.

S'agissant des séjours vacances, la Ville prend en compte les heures réalisées dans le calcul des subventions ALSH.

De son côté, la CAF détermine une subvention annuelle en fonction des heures réalisées et verse cette subvention à la Ville de Besançon (cf. modalités de l'ancien Contrat Enfance Jeunesse).

II. Subventions séjours vacances 2024

La CAF a notifié à la Ville le versement d'une subvention d'un montant de 3 003 € correspondant aux séjours vacances organisés en 2024 par l'Etoile sportive de St-Ferjeux (1 744,46 €) et la MJC Besançon / Clairs-Soleils (1 258,54 €).

Il est donc proposé de reverser ces subventions aux opérateurs.

En cas d'accord, la dépense totale de 3 003 € sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.338.65748.0022174.47000.

M. Hasni ALEM (2), conseiller intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- procède au reversement des subventions séjours vacances 2024 suivantes :
 - 1 744,46 € à l'Etoile sportive de St-Ferjeux,
 - 1 258,54 € à la MJC Besançon / Clairs-Soleils,
- approuve les conventions correspondantes jointes en annexe à conclure avec les deux associations bénéficiaires,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 49

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 2

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Valérie HALLER
Adjointe

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2025

Et :

L'Etoile sportive de St-Ferjeux, dont le siège social est situé 9 Avenue des Gêraniums à Besançon, représentée par sa Présidente, Mme Odile PIERRECY, dûment habilitée

Il est convenu :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Besançon décide de reverser à l'Étoile sportive de St-Ferjeux la subvention versée par la CAF du Doubs au titre de l'organisation des séjours vacances 2024.

Article 2 - Subvention 2024

Le montant de la subvention est de **1 744,46 €**.

Celle-ci sera versée en une seule fois par mandat administratif dès l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 3 - Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- respecter les dispositions réglementaires qui la rendent éligible à une subvention de la Ville, notamment en matière sociale en tant qu'employeur,
- déclarer souscrire au Contrat d'engagement républicain (CER), annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 4 - Contrôle par la collectivité

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés. En cas de mauvaise affectation desdites subventions, les sommes perçues devront être restituées à la Ville de Besançon.

Article 5 - Durée

La présente convention concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2024. Elle entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin au moment du versement de la subvention.

Article 6 - Résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour l'Etoile sportive de St-Ferjeux,
La Présidente,

Odile PIERRECY

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2025

Et :

La MJC Besançon / Clairs-Soleils, dont le siège social est situé Centre Martin Luther King - 67E Rue de Chalezeule à Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Marie DAME, dûment habilité

Il est convenu :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Besançon décide de reverser à la MJC Besançon / Clairs-Soleils la subvention versée par la CAF du Doubs au titre de l'organisation des séjours vacances 2024.

Article 2 - Subvention 2024

Le montant de la subvention est de **1 258,54 €**.

Celle-ci sera versée en une seule fois par mandat administratif dès l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 3 - Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- respecter les dispositions réglementaires qui la rendent éligible à une subvention de la Ville, notamment en matière sociale en tant qu'employeur,
- déclarer souscrire au Contrat d'engagement républicain (CER), annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 4 - Contrôle par la collectivité

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés. En cas de mauvaise affectation desdites subventions, les sommes perçues devront être restituées à la Ville de Besançon.

Article 5 - Durée

La présente convention concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2024. Elle entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin au moment du versement de la subvention.

Article 6 - Résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour la MJC Besançon / Clairs-Soleils
Le Président,

Jean-Marie DAME

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT